

Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay

Réponses aux questions transmises le 15 novembre 2018

Communautés autochtones

QC2-1 Sans dévoiler d'information confidentielle mentionnée à votre réponse à la QC-11, veuillez expliquer de façon plus approfondie comment les connaissances traditionnelles sur le caribou forestier des Innus de Pessamit ont été prises en compte et intégrées dans la conception du projet.

Réponse: Les connaissances traditionnelles sur le caribou forestier des Innus de Pessamit qui nous ont été présentées lors du comité caribou corroborent certaines données scientifiques sur la répartition de la population, notamment la présence d'individus au nord-est de la réserve de biodiversité. Le tracé proposé n'a pas été modifié suite à la présentation de ces connaissances. Bien que des contraintes de sécurité de réseau nous obligent à ouvrir un nouveau corridor de ligne à cet endroit, HQ propose une mesure exceptionnelle afin de préserver des corridors boisés de connectivité visant à atténuer l'impact potentiel sur le comportement de l'espèce.

QC2-2 Dans la réponse à la QC-33, Hydro-Québec mentionne que « les phytocides ne sont pas appliqués dans plusieurs segments d'emprise, notamment les secteurs où il y a présence d'une espèce faunique ou floristique à statut particulier ou valorisée par les Innus, les secteurs ciblés par les Innus comme des zones potentielles de cueillette, les milieux humides et les milieux hydriques. ». Est-ce à dire qu'aucun phytocide ne sera appliqué dans les secteurs où la présence du caribou forestier est confirmée ?

Réponse: La réponse à la question QC-33 n'est pas tout à fait exacte puisque les espèces à statut particulier n'empêchent pas nécessairement l'épandage de phytocides. Dans le cas du caribou forestier, son utilisation de vastes territoires (plusieurs centaines de km² annuellement) jumelé à son comportement d'évitement des emprises et à son régime alimentaire (lichens et herbacées), ne justifient pas une telle restriction. Les activités de maîtrise de la végétation sont décrites à la section 9.5.1 de l'étude d'impact. Tel que mentionné dans cette section, Hydro-Québec, avant d'effectuer des travaux de maîtrise de la végétation, met à jour une étude environnementale afin de déterminer les éléments sensibles qui doivent être protégés.

Milieux humides et hydriques (QC-48 à QC-54)

QC2-3 Le Ministère comprend que des inventaires supplémentaires seront réalisés, Hydro-Québec doit toutefois s'engager à présenter, à l'étape de l'analyse environnementale du projet, un bilan révisé des impacts de chaque aspect du projet (déboisement, construction de chemin, ponts, traverses de cours d'eau, pose des pylônes, entretien de végétation, etc.) sur les milieux humides et hydriques. Ce bilan, ventilé par type de milieu et tenant compte des pertes temporaire et permanentes, qu'elles soient directes et indirectes,

devra inclure, lorsqu'elle sera disponible, la cartographie détaillée finale des milieux humides de Canard Illimité Canada. Le Ministère tient également à rappeler que l'exercice de positionnement des pylônes (et ce faisant l'application de la séquence «éviter, minimiser, compenser») doit tenir compte des dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, laquelle prévoit une bande riveraine de 10-15 mètres des cours d'eau, y compris des cours d'intermittents, que l'on soit ou non dans un milieu visé par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Le Ministère s'attend également à ce qu'un bilan des impacts de l'implantation des pylônes de part et d'autre de la rivière Bras du Nord soit déposé à l'étape de l'analyse environnementale du projet.

Réponse: Hydro-Québec s'engage à présenter à l'étape de l'analyse environnementale du projet, un bilan révisé des impacts de chaque aspect du projet sur les milieux humides et hydriques, incluant la rivière Bras du Nord. Cette analyse inclura la cartographie finale de Canard Illimité et lorsqu'applicable, les données validées au terrain disponibles à ce jour. Hydro-Québec tiendra également compte de la protection des bandes riveraines dans l'exercice de positionnement des pylônes. Les interventions en bande riveraine qui n'auront pu être évitées lors de cet exercice seront prises en compte dans le bilan révisé.

QC2-4 À la QC-52, il est mentionné que « l'échantillonnage des milieux humides représentatifs sera effectué ». Hydro-Québec doit préciser si elle prévoit caractériser l'ensemble des milieux ou seulement certains. Dans ce dernier cas, une justification doit appuyer cette proposition.

À cette même question, « Hydro-Québec s'engage à inclure dans son programme de suivi des milieux humides touchés par les pylônes la revégétalisation d'un certain nombre de milieux humides après la remise en état des accès temporaires ». Nous comprenons par cet énoncé que les milieux humides ne seront pas tous remis en état. Hydro-Québec doit définir ce qu'elle entend par « un certain nombre » et justifier ce point.

Finalement, il est précisé que les forages exploratoires sont « généralement » faits à l'emplacement projeté des pylônes. Par conséquent, il n'y aura pas de remise en état. Hydro-Québec doit fournir un engagement à remettre en état les sites ayant faits l'objet de forages et qui n'ont pas été retenus pour la mise en place d'un pylône. Par ailleurs, nous rappelons que la réalisation de forages est une activité qui pourrait être assujettie à une autorisation ministérielle. Nous vous invitons donc à contacter le Ministère à cet effet.

Réponse: Hydro-Québec prévoit établir un plan de restauration adapté aux différents types de milieux humides et hydriques qui seront touchés par les pertes temporaires (ex. : tourbière, marécage, marais, bande riveraine, etc.). Pour ce faire, Hydro-Québec échantillonnera un certain nombre de milieux humides permettant d'établir un portrait représentatif des caractéristiques initiales et de la diversité des milieux humides touchés.

Tous les milieux humides perturbés temporairement par les travaux seront remis en état, incluant les sites de forage situés en dehors des aires retenues pour la construction des pylônes, le cas échéant. Pour juger du succès de la remise en état, on déterminera un nombre représentatif de milieux humides à inclure au programme de suivi. Ce nombre prendra en compte le type de milieu touché et le type d'intervention réalisée (ex. : aire de travail pour la construction des pylônes, accès temporaire). Le nombre de milieux et les paramètres à suivre seront convenus avec le MELCC lors du dépôt des autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la LQE.

Les modalités relatives aux forages exploratoires feront l'objet d'échanges distincts avec le ministère au cours des prochaines semaines.

Caribou forestier

QC2-5 Concernant la dernière phrase du deuxième paragraphe de la réponse à la question QC-61, la méthode pour évaluer l'impact sur la démographie d'une population basée sur les 500 mètres d'Environnement et Changement climatique Canada est une chose, alors que le calcul des pertes d'habitat à l'échelle individuelle en est une autre. En effet, à l'échelle individuelle, certains habitats qui sont actuellement utilisés par le caribou ou qui auraient pu le devenir ne le seront plus en raison du projet. Nous considérons que cette nuance est importante à mentionner ici. Il faut rappeler que la question QC-61 a pour but de présenter les pertes d'habitat à l'échelle individuelle.

Ainsi, à la suite du tableau QC-61-2, Hydro-Québec doit donc faire un choix sur la largeur de la zone d'évitement qu'il choisit d'appliquer autour de l'emprise pour le calcul des pertes fonctionnelles à l'échelle individuelle, puis présenter les pertes directes et fonctionnelles (qui se superposent à un habitat non perturbé, un habitat perturbé temporairement ou un habitat perturbé permanent) dans un tableau. Sur la base des connaissances du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), il semble qu'une largeur d'un kilomètre serait acceptable. Un complément à ce tableau est donc nécessaire et doit nous être déposé.

Réponse: Le tableau QC-2-5 présente les pertes directes et fonctionnelles basées sur l'application de zones d'influence tirées de la littérature scientifique (voir la réponse à la question QC-60 du *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement*), tel que convenu avec le MFFP le 19 novembre 2018. L'ensemble des pertes liées aux espaces non perturbés sont des pertes fonctionnelles. Il en est de même avec les perturbations temporaires.

Tableau QC-2-5 : Pertes directes et fonctionnelles d'habitats du caribou attribuables au projet qui se superposent à un habitat non-perturbé, un habitat perturbé temporairement et un habitat perturbé de façon permanente

Perturbation	Superficie (km ²)			
	Pertes directes (emprise)	Pertes fonctionnelles (2 km de part et d'autre de l'emprise)	Total	Aire de répartition Pipmuacan ^a
Perturbation permanente	13,6	651,7	665,3	14 906
Perturbation temporaire	0,0	1,7	1,7	272
Espace non perturbé	0,0	0,5	0,5	505
Total	13,6	653,9	667,5	15 683

a. Les valeurs présentées excluent le tracé.

QC2-6 Au deuxième paragraphe de la QC-64, Hydro-Québec précise que « l'analyse des impacts du projet sur le caribou forestier se fait ultimement à l'échelle de la population [...] ». L'analyse des impacts doit également se faire aux échelles inférieures. Dans le cas du calcul des pertes fonctionnelles, l'analyse doit être faite à l'échelle du comportement de l'individu.

À la fin du premier paragraphe de la section « évitement », l'initiateur du projet affirme : « Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner des pertes d'habitats qui influenceront sur son abondance ou sa survie à long terme ». Nous sommes en désaccord avec cette affirmation. Ainsi, en implantant une infrastructure linéaire dans des habitats dont certains sont encore fréquentés, le comportement de l'animal risque de changer avec l'évitement de l'infrastructure et d'une zone d'influence, ce qui peut avoir des conséquences sur sa survie.

Hydro-Québec conclut sa réponse ainsi : « En ce sens, pour Hydro-Québec la séquence éviter-atténuer-compenser a été respectée de façon satisfaisante ». Afin de pouvoir en juger, Hydro-Québec doit présenter, les pertes d'habitat (directes et fonctionnelles) résiduelles à la suite de l'application de la mesure d'atténuation de rehaussement des conducteurs. Si des pertes résiduelles persistent après l'application de la mesure d'atténuation, Hydro-Québec doit s'engager à déposer, lors de l'analyse environnementale du projet, des mesures afin de compenser ces pertes.

Réponse: Le tableau QC-2-6 présente les pertes d'habitats suite à l'application de la mesure d'atténuation. Comme convenu de concert avec le MFFP (discussion téléphonique du 19 novembre 2018), les habitats situés dans le corridor de connectivité (environ 9 km de largeur avec une zone d'influence de 2 km basée sur la littérature scientifique) ont été considéré non affectés. Le corridor de connectivité représente 38,2 km², soit 5,7% du total des pertes directes et fonctionnelles (667,5 km², tableau QC-2-5). La mesure, visant à atténuer l'impact du projet sur le comportement du caribou forestier

fréquentant le secteur du contournement de la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, permet en plus de réduire de 41% les pertes superposées aux perturbations temporaires et de 20% les pertes d'espaces non perturbés, soit 0,7 et 0,1 km² respectivement. Les pertes résiduelles sont entièrement liées à des pertes fonctionnelles et se chiffrent à 0,4 km² d'espaces non perturbés et 1 km² de perturbations temporaires, soit une contribution de 0,08% et 0,4% respectivement pour l'ensemble de l'aire de répartition. Tant à l'échelle de l'aire de répartition qu'à l'échelle comportementale, ces pertes ne sont pas significatives. Hydro-Québec ne propose donc pas de compensation pour cette perte résiduelle d'habitat.

Tableau QC-2-6 : Pertes directes et fonctionnelles d'habitats du caribou attribuables au projet suite à l'application de la mesure d'atténuation de maintien d'un corridor de connectivité

Perturbation	Superficie (km ²)			
	Pertes directes (emprise)	Pertes fonctionnelles (2 km de part et d'autre de l'emprise)	Total	Aire de répartition Pipmuacan ^a
Perturbation permanente	12,7	615,2	627,9	14 906
Perturbation temporaire	0,0	1,0	1,0	272
Espace non perturbé	0,0	0,4	0,4	505
Total	12,7	616,6	629,3	15 683

a. Les valeurs présentées excluent le tracé.

Oiseaux

QC2-7 La QC-83 ne visait pas les nichoirs destinés aux garrots d'Islande, mais ceux destinés aux espèces susceptibles d'utiliser les pylônes comme le balbuzard pêcheur. Ainsi, Hydro-Québec doit préciser si de telles structures sont prévues, notamment, pour les espèces d'oiseaux de proie.

Réponse: Lors de l'inventaire aérien des oiseaux de proie réalisé au printemps 2017, pendant la période de nidification, aucun nid d'oiseaux de proie n'a été observé le long ou à proximité du tracé de la ligne projetée et aucun balbuzard pêcheur n'a été recensé. La seule mention de cette espèce le long du tracé provient d'une observation réalisée lors d'un inventaire floristique, en juin 2017, à la hauteur du lac Moncouche. Puisqu'aucune perte de site de nidification n'est appréhendée en lien avec le déboisement de l'emprise de la ligne, Hydro-Québec ne prévoit pas installer des plateformes de nidification sur poteau de bois près des pylônes pour la nidification du balbuzard pêcheur ou les autres espèces d'oiseaux de proie.

Paysage

QC2-8 En réponse à la question QC-101, Hydro-Québec indique qu'elle produira des simulations schématiques à partir des données Lidar. Elle doit également s'engager à réaliser des simulations visuelles pour ces secteurs.

De plus, Hydro-Québec doit s'engager à déposer au Ministère les simulations schématiques et les simulations visuelles pour les secteurs mentionnés aux QC-25 et QC-101 avant le début du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Réponse: Hydro-Québec s'engage à déposer au Ministère avant le début du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement:

- les simulations visuelles des pourvoiries du Lac Dégelis, de Monts-Valin du Archer et du Lac Laflamme afin de répondre à la question QC-25;
- la simulation visuelle du secteur du lac Chaudron et les simulations schématiques pour les huit autres baux qui sont à moins de 200 m de l'emprise afin de répondre à la question QC-101.

Résumé de l'étude d'impact

QC2-9 Hydro-Québec doit s'engager à déposer le résumé de l'étude d'impact au plus tard le 10 décembre 2018.

Réponse: Hydro-Québec souhaite produire le résumé dans les meilleurs délais possibles afin de favoriser la diffusion d'une information accessible et s'engage à déposer le résumé au plus tard le 20 décembre 2018.